

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2024

SUPPRIMER LES DISPOSITIFS DE DÉFISCALISATION IMMOBILIÈRE POUR LES
INVESTISSEMENTS DANS LES EHPAD ET AUTRES ESMS - (N° 2544)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF1

présenté par
M. Panifous, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« lorsque les locaux d’habitation accueillent des activités »

les mots :

« aux locaux ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.